



## Procès-Verbal du Conseil Municipal Du 27 mars 2024

*Effectif légal du Conseil Municipal : 19*

*Nombre de Membres en exercice : 19*

*Quorum : 10*

*Présents : 15*

*Votants : 17*

*Date de Convocation : le 20 mars 2024*

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt sept mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-MACAIRE, dûment convoqués, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric GERBEAU, Maire de SAINT-MACAIRE.

**Etaient présents (15)** : M. GERBEAU Cédric, M. SCARAVETTI Dominique, Mme TRISTANT Sophie, M. POTTIER Rémi, Mme BRIGOT Martine, M. CAPELLI Sylvain, M. BRAY Claude, Mme JEANNESSON Françoise, Mme MALLEM Salima, M. ROUCHES Jean-Michel, M. BARBE Bernard, Mme CABBILLAU Arlette, M. FALISSARD Alain, M. ROSELLE Tristan, M. XANDRI Alain.

**Etaient absents représentés (2)** : Mme LASSARADE Florence ayant donné pouvoir à Mme MALLEM Salima, Mme BELLOIR Rozenn ayant donné pouvoir à M. GERBEAU Cédric

**Etaient absents (2)** : M. COMMUN Arnaud, Mme GUINDEUIL Nautila,

**Secrétaire de séance** : M. POTTIER Rémi

**Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.**

**Aux termes de l'article L.2121-15 du CGT, le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur POTTIER Rémi, membre du Conseil Municipal, nommé(e) en début de séance.**

**Le procès-verbal du 12 février 2024 est adopté à l'unanimité.**

### **ORDRE DU JOUR**

✓ **Finances et Marchés Publics**

- Demande de subvention Tour Communauté de Communes du Sud Gironde
- SDEEG : Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

✓ **Ressources Humaines**

- Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance)

✓ **Intercommunalité**

- ZAEnR : arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables

**Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

**ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération n°2020-019 en date du 08 juin 2020, conformément à l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, dont la possibilité « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 15 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants »

Ainsi, dans les matières déléguées, le conseil municipal ne peut plus décider : seul le maire est compétent. Dès lors, les décisions peuvent être prises à tout moment par ce dernier. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23.

N°	OBJET
2024 - 04	Diagnostic décennal du forage - SOGEDO – 12 430,77€ HT -

**FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

**DCM2024\_009/ Objet : Tour de la CDC du sud Gironde : versement d'une subvention à l'association du Guidon Macarien**

**RAPPORTEUR M. CAPELLI Sylvain**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'organisation de l'épreuve Tour de la CDC du Sud-Gironde une subvention de deux cents euros doit être versée par les communes afin de financer l'évènement.

Pour ne pas mettre difficulté l'association en charge de l'organisation, il est proposé de voter cette subvention en amont du vote du budget 2024, et devra être intégrée budgétairement au vote du budget primitif de 2024.

La subvention ayant trait à l'intérêt local, la condition de régularité est vérifiée au cas présent.

Pour cette première année, il est proposé de verser cette subvention à l'association du GUIDON MACARIEN, car l'association des communes de la CDC n'aura pas encore fait l'objet d'une publication au Journal Officiel. Afin de suivre le suivi des subventions des communes, un élu de la CDC sera désigné.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider cette subvention.

*M. CAPELLI Sylvain fait savoir aux membres du conseil municipal, que l'épreuve du Tour de la CDC s'est déroulée début mars.*

*M. CAPELLI Sylvain précise, également, que c'est l'association du Guidon Macarien, qui porte le projet, et que l'ensemble des communes de la CDC ont été sollicitées pour le versement d'une subvention de 200,00€.*

**ARRIVEE de Monsieur XANDRI Alain qui prend part aux délibérations**

**DCM2024\_0010/ Objet : SDEEG : Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux/ fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »**

**RAPPORTEUR M. Le Maire**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de SAINT-MACAIRE a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de SAINT-MACAIRE au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

☑ l'adhésion de la commune de SAINT-MACAIRE au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

☑ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

☑ d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité/du membre,

☑ d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

☑ D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.

☑ de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de SAINT-MACAIRE est partie prenante

☑ de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de SAINT-MACAIRE est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

*En préambule de cette délibération, M. Le Maire rappelle que les élus ne peuvent pas outrepasser leurs droits, dès lors qu'ils n'ont pas de délégations et qu'ils ne peuvent interpellier directement des partenaires, pour obtenir des informations techniques ou budgétaires, sans autorisation au préalable du Maire.*

*Dans un premier temps, M. Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, le contexte du marché gaz – électricité souscrit avec EDF, en septembre 2022. M. Le Maire précise, alors, que dès le début du mandat, la municipalité a œuvré sur la question de l'énergie et a fait connaître sa volonté de vouloir une Electricité à Haute Valeur Environnementale (EHVE) pour la commune de Saint-Macaire. Aussi, M. Le Maire rappelle, que le SDEEG étant dans l'incapacité de fournir une telle énergie, il a été décidé de sortir dudit Syndicat, afin que la commune lance un appel d'offres pour de l'EHVE. Cependant, en raison de la crise énergétique et de l'envolée du prix de l'électricité, en 2022, la commune, avec l'aide du cabinet New Energy, a décidé de lancer un appel d'offres non pas pour de l'EHVE mais pour de l'énergie verte.*

*Puis, M. Le Maire informe les membres du conseil municipal, que le SDEEG, qui accompagne les collectivités, a intégré dans son nouveau marché 2026-2029, un lot pour une offre verte HVE, et propose donc d'adhérer de nouveau au SDEEG.*

*M. FALISSARD Alain conteste ce choix politique d'être sorti du SDEEG, ainsi que la procédure, dès lors qu'aucune délibération n'a été prise en conseil municipal cassant la délibération de 2016, concernant l'adhésion de la commune au SDEEG pour un groupement de commandes pour l'achat d'énergies. Également, M. FALISSARD Alain fait savoir que la procédure des marchés publics n'a pas été respectée, et que si en septembre 2022, les membres de la minorité n'ont pas porté l'affaire au Tribunal Administratif, c'était pour éviter que les macariens ne se retrouvent sans électricité.*

*M. BARBE Bernard est surpris d'entendre que le SDEEG ne pouvait pas fournir de l'énergie verte alors qu'une commune voisine, qui est avec le SDEEG, dispose d'une telle énergie pour un de ses bâtiments. Mme TRISTANT Sophie rappelle, qu'à l'origine, la municipalité souhaitait de l'Electricité à Haute Valeur Environnementale, et c'est pour cette raison que la commune est sortie du SDEEG.*

*Mme CAMBILLAU Arlette regrette que ce choix politique impacte les finances de la commune, au vu des dépenses énergétiques.*

*M. Le Maire précise que sur les factures d'électricité 2024 reçues récemment l'amortisseur électricité est appliqué, ce qui réduit le prix en moyenne de 0,20cts€/KWH. Aussi, M. Le Maire informe qu'une réclamation est en cours pour l'ensemble des factures d'électricité 2023, reçues début mars 2024, après de nombreuses relances auprès d'EDF, afin que soit appliqué l'amortisseur électricité, dont l'attestation avait été transmise à EDF, en janvier 2023.*

*M. XANDRI Alain confirme que la commune n'aurait pas dû sortir du SDEEG, et rappelle que lors de la réunion avec le cabinet New Energy, en 2022, recruté pour accompagner la commune dans son marché énergie, il avait quitté la salle, car il était en désaccord avec la présentation faite. M. XANDRI Alain regrette cette situation qui est une erreur de décision qui restreint désormais les investissements communaux.*

*M. ROSELLE Tristan considère que la municipalité aurait dû s'interroger, au moment, sur le fait que seule la commune de Saint-Macaire sortait du SDEEG, alors que plus de 2 800 communes y sont adhérentes. M. ROSELLE Tristan précise que pour faire un tel choix, la commune doit en avoir les moyens financiers et ce n'est pas le cas pour Saint-Macaire. Également, M. ROSELLE Tristan ajoute, que le contrat « Energie verte » n'a rien de vertueux, car il s'agit d'énergie grise avec des certificats de garanties d'origine, contrairement à l'EHVE, qui est une énergie renouvelable 100% locale et 100% renouvelable géographiquement au plus proche besoin. M. ROSELLE Tristan regrette que des milliers d'euros soient gaspillés du fait de cette décision.*

*Mme TRISTAN Sophie assume, quant à elle, le choix fait par la municipalité.*

*M. BARBE Bernard propose l'idée d'une production locale en investissant dans des panneaux photovoltaïques, qui permet une autoconsommation et une réduction du coût de l'électricité. M. BARBE Bernard évoque des communes qui montent ensemble des coopératives afin de mettre en place de tels projets.*

*M. Le Maire informe, à ce sujet, que suite à une étude, cette solution n'est pas rentable car il faut une grande superficie de toitures. M. Le Maire souhaite avoir une réflexion globale sur le développement durable.*

## RESSOURCES HUMAINES

**DCM2024\_011/ Objet : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance)**

**RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique**

Le Conseil municipal

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 février 2024

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1er janvier 2025.

**DCM2024\_012/ Objet : ZAEnR – arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables**

***RAPPORTEUR M. POTTIER Rémi***

***RAPPORTEUR Mme TRISTAN Sophie***

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Conformément à la loi, une concertation avec le public a été mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Information diffusée sur le site internet de la commune, sur les réseaux sociaux et affichage en mairie
- Mise à disposition d'un registre papier en mairie, accessible aux horaires habituels d'ouverture, du 16 au 26 mars 2024

Le bilan de la concertation est le suivant :

- Aucune personne n'a consigné des observations sur le registre mis à disposition ;
- 4 propositions de ZAEnR ;

Le détail des observations consignées dans le registre est joint à la présente délibération.

A l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées sont :

- Le bâtiment des services techniques, cadastré (OC n°559 et 506), pour du solaire photovoltaïque sur toiture
- Le groupe scolaire, cadastré (OA n°111, 116, 120 et 122), pour du solaire photovoltaïque sur toiture
- Maison de retraite, cadastré (A n°939, 215), pour du solaire photovoltaïque sur toiture
- Centre de secours, cadastré (A n°966), pour du solaire photovoltaïque sur toiture

Elles sont localisées sur les cartographies(s) annexée(s) à la présente délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, avec 5 abstentions (M. BARBE, Mme CABBILLAU, M. FALISSARD, M. ROSELLE et pouvoir de M. XANDRI) le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de la concertation et les suites qui lui sont données,
- arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Sud Gironde, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département. La Communauté de communes se chargera de renseigner l'outil en ligne mis en place par la DDTM de la Gironde pour transmettre les ZAE nR définies par les communes.

*M. POTTIER Rémi informe les membres du conseil municipal que les communes doivent identifier des zones d'accélération propices aux installations d'énergies renouvelables afin de définir des zones prioritaires pour contribuer aux objectifs nationaux. Mme TRISTANT Sophie précise qu'il s'agit de la Loi du 10 mars 2023 sur l'accélération des énergies renouvelables.*

*M. POTTIER Rémi ajoute que ce travail se fait après concertation avec les administrés. M. POTTIER précise que suite à une rencontre avec un technicien de la CDC, afin d'avoir des explications sur le sujet, aucun délai n'était arrêté quant à l'identification de ces zones. Or, début mars, la commune a reçu un courrier de la Préfecture de La Gironde, via la CDC, afin d'arrêter ces zones avant le 31 mars 2024.*

*M. POTTIER Rémi informe que dans un premier temps, il a été envisagé de déterminer des zones sur l'ensemble de la commune, hors AVAPE et bâtiments de France, afin de ne priver aucun propriétaire privé. Cependant, au vu du nombre de parcelles concernées, et du travail fastidieux et considérable de recensement des parcelles, et du risque d'être retoqué par les services de l'Etat, l'idée de ce zonage a été abandonnée, au profit d'un zonage, seulement sur des bâtiments communaux, disposant d'une grande superficie de toiture. M. POTTIER Rémi précise que le but des ZAE nR est d'accélérer des délais de procédure pour l'instruction de projets et de permettre de bénéficier d'aides financières, qui restent à déterminer.*

*M. POTTIER Rémi regrette que ce zonage n'ait pas été réalisé au moment du PLUI.*

*M. XANDRI Alain considère que ce dossier a été mal géré notamment au niveau de la concertation avec les administrés.*

*M. FALISSARD Alain doute fortement de l'accélération des instructions des projets en ZAE nR, au vu des services publics dégradés.*

**Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h00.**

**Le secrétaire de séance,  
M. POTTIER Rémi**



**Le Maire  
M. GERBEAU Cédric**



